



VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

RÈGLEMENT R.V.Q. 1221

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU
CONSEIL DE LA VILLE SUR LA RÉGIE INTERNE ET LA
PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE RELATIVEMENT À LA TENUE DE
LA SÉANCE ORDINAIRE DE JUILLET**

**Avis de motion donné le 5 février 2007
Adopté le 19 février 2007
En vigueur le 22 février 2007**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement intérieur du conseil de la ville sur la régie interne et la procédure d'assemblée afin d'indiquer que, lorsque le premier lundi de juillet est le troisième jour de ce mois, fête de la Ville de Québec, la séance ordinaire du conseil est tenue le 4 juillet.

RÈGLEMENT R.V.Q. 1221

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA RÉGIE INTERNE ET LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE RELATIVEMENT À LA TENUE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE JUILLET

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE
QUI SUIT :

1. Le quatrième alinéa de l'article 13 du *Règlement intérieur du conseil de la ville sur la régie interne et la procédure d'assemblée*, R.V.Q. 1, est modifié par l'addition à la fin de ce qui suit :

« sauf si ce jour est le 3 juillet dans lequel cas cette séance est tenue le 4 juillet. ».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la ville sur la régie interne et la procédure d'assemblée afin d'indiquer que, lorsque le premier lundi de juillet est le troisième jour de ce mois, fête de la Ville de Québec, la séance ordinaire du conseil est tenue le 4 juillet.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.